



Arrêté fédéral sur le service d'appui de l'armée en faveur des services de santé civils dans le cadre des mesures destinées à lutter contre la deuxième vague de l'épidémie de COVID-19

du 2 décembre 2020

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 173, al. 1, let. h, de la Constitution¹,
vu l'art. 70, al. 2, de la loi du 3 février 1995 sur l'armée²,
vu le message du Conseil fédéral du 18 novembre 2020³,

arrête:

Art. 1

L'engagement de l'armée avec un effectif maximal de 2500 militaires en service d'appui au profit des services de santé civils dans le cadre des mesures destinées à lutter contre la deuxième vague de l'épidémie de COVID-19 est approuvé jusqu'au 31 mars 2021.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des États, 1^{er} décembre 2020

Le président: Alex Kuprecht
La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 2 décembre 2020

Le président: Andreas Aebi
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

¹ RS 101
² RS 510.10
³ FF 2020 8491

